



Commune de
PERROY

Perroy, le 31 août 2026

MUNICIPALITÉ

Le Prieuré 5
Case Postale 64
1166 Perroy

T. 021 825 38 45

F. 021 826 03 49

E. greffe@perroy.ch

WWW.PERROY.CH

CONSEIL COMMUNAL

1166 PERROY

Conseil communal du 8 octobre 2026

Préavis No 09/2026

ARRETE D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2027

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Introduction

Comme chaque année, le Conseil communal doit adopter l'arrêté d'imposition pour l'année suivante. Cet arrêté inclut principalement le taux d'imposition sur le revenu et la fortune, sur le bénéfice et le capital des entreprises, l'impôt minimum et l'impôt spécial dû par les étrangers. Il comprend aussi d'autres impôts, notamment l'impôt foncier ou l'impôt sur les chiens.

L'actuel arrêté d'imposition de notre commune, valable pour l'année 2026, a été adopté par le Conseil communal dans sa séance du 9 octobre 2025 et approuvé par le Conseil d'Etat. La validité de cet arrêté arrive à échéance au 31 décembre 2026 et il importe de le renouveler pour l'exercice 2027.

2. Situation financière et analyse

Au terme de l'exercice 2025, le compte de fonctionnement présentait un excédent de revenus de CHF 31'531 et la marge d'autofinancement du patrimoine administratif se montait à CHF 481'147.

Le taux d'impôt communal a été porté à 60.5% au 1^{er} janvier 2025 (+ 2 points) et une augmentation des recettes fiscales de CHF 161'300 par rapport au budget 2025 a été constatée.

Si on revient sur l'analyse du résultat échelonné 2025, le résultat d'exploitation de l'activité communale présente néanmoins un excédent de charges qui est compensé grâce aux revenus de l'activité financière de la commune. Les revenus totaux ont ainsi pu couvrir les charges et dégager un excédent de revenu.

Présentation du résultat échelonné 2025

Résultat d'exploitation	-390'814
+ Résultat financier	422'345
= Résultat opérationnel	31'531
+ Résultat extraordinaire	0
= Résultat total du compte de résultat	31'531



Commune de
PERROY

La Municipalité reste cependant attentive à l'évolution des revenus fiscaux et préfère attendre la fin de l'exercice 2026 pour pouvoir tirer des conclusions sur nos besoins au terme de deux exercices complets (2025 et 2026) avec le nouveau taux d'impôt à 60.5%.

Au moment où ce préavis est rédigé, le budget des dépenses « maîtrisables » de la commune est en cours d'établissement et les montants les plus importants qui proviennent du Canton et des associations intercommunales ne nous ont pas encore été transmis. Excepté pour la péréquation dont les acomptes 2027 annoncés sont légèrement plus élevés que les acomptes 2026 (+3%).

3. Proposition de la Municipalité

Etant donné le résultat positif de l'exercice 2025, une marge d'autofinancement moyenne positive sur les 5 dernières années, des retombées fiscales en légère hausse mais tout en étant incertaine de l'évolution de nos charges, la Municipalité recommande de maintenir le taux d'impôt communal ainsi que les autres taux à leurs niveaux actuels pour 2027.

4. Conclusion

Au vu des explications ci-dessus, la Municipalité propose **de maintenir le taux fiscal de la Commune à 60.5%** de l'impôt cantonal de base. Les taux des autres catégories d'impôts ou de taxes mentionnés dans l'arrêté 2026 restent inchangés.

Par conséquent, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre la décision suivante :

le Conseil communal de Perroy

- vu le préavis No 09/2026 ;
- entendu le rapport de la Commission de gestion & finances ;
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour ;

décide

- d'approuver l'arrêté d'imposition pour l'année 2027, tel qu'il figure en annexe du présent préavis et dont il fait partie intégrante.



Commune de
PERROY

En restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires que vous pourriez désirer, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Ainsi accepté par la Municipalité
dans sa séance du 31 août 2026

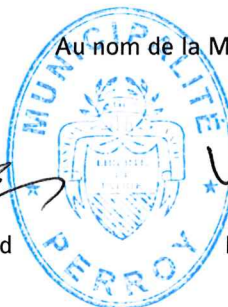
Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire



Didier Blanchard



Isabelle Reymond Aubert

Municipal responsable : Monsieur Didier Blanchard

Ann. ment.